



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE Année scolaire 2025/2026

Le présent règlement a été approuvé suivant la décision du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2025.

IMPORTANT : L'inscription d'un enfant au Restaurant Scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant. Ce règlement est consultable au Restaurant Scolaire et sur le site internet de la commune. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

• 1 – FONCTIONNEMENT

Le restaurant municipal est situé au Foyer Rural, il est ouvert exclusivement les jours de classe les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20 aux enfants de l'école publique « Les Rochettes » et de l'école privée « Saint-Michel » âgés d'au moins deux ans **sous réserve du respect du règlement intérieur**.

Les repas sont élaborés par les cuisiniers de la Maison d'accueil de Saint Julien de Vouvantes.

La cantine n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier.

Le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux personnes, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour.

Le menu sera affiché aux écoles et disponible sur le site internet de la commune : stjuliendevouvantes.fr et sur le portail <https://app.monespacefamille.fr/>

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

« Mon espace famille » vous permet de faire DIRECTEMENT une demande d'inscription à un ou plusieurs produits et de dématérialiser le dossier d'inscription : <https://app.monespacefamille.fr/>

Ces demandes sont soumises à validation par la collectivité.

L'inscription est obligatoire avant toute utilisation du service, même en cas d'utilisation très occasionnelle.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

• 2 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

La réservation des repas est obligatoire via le portail <https://app.monespacefamille.fr/> **et doit être faite 15 jours à l'avance** (même en cas d'utilisation très occasionnelle ainsi que pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) voir 7 du règlement).

Passé ces délais, la réservation ne sera plus possible. **Aucun repas « non réservé » ne pourra être servi.**

Suite à un grand nombre d'abus de réservation de « panier repas », celui-ci ne sera plus proposé à la rentrée 2025.

En cas d'imprévu **tout à fait exceptionnel**, si votre enfant doit manger à la cantine et que la réservation n'est plus possible car les délais sont dépassés, vous devez :

- contacter la mairie qui vous autorisera à apporter un **panier repas froid** (pas de possibilité de réchauffer les plats) : le service vous sera facturé 4,40 €

Les enfants non récupérés par les parents (ou représentants) le midi, se verra servir un repas « d'urgence » : qui sera facturé 7 €.

Modalités de réservation		tarifs*
L'enfant déjeune tous les jours à la cantine	Réservation obligatoire à l'année	4,40 €
L'enfant déjeune ponctuellement à la cantine	Réservation 15 jours avant le repas	4,40 €
Réservation exceptionnelle <u>avec accord de la Mairie</u>	« panier repas » froid fourni par la famille	4,40 €
Aucune réservation	Repas d'urgence	7,00 €
Enfant avec PAI	« panier repas » <u>fourni par la famille</u>	2,50 €

* Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026, délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Une convention a été passée avec les pompiers de Saint-Julien-de-Vouvantes afin de prendre en charge les enfants lors de départ en interventions. Pour plus de renseignements, voir les modalités auprès du chef de centre ou de la mairie.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas une obligation mais un service fourni aux familles par la municipalité. Le choix est laissé aux parents d'y inscrire ou non leurs enfants. Si les modalités de réservation continuaient à ne pas être respectées, les repas occasionnels ne seront plus proposés et les familles devront inscrire leurs enfants pour l'année (comme au collège).

• 3 – ABSENCE OU ANNULATION DES REPAS

Toute « dé-réservation » ou annulation doit également être faite via <https://app.monespacefamille.fr/> (même en cas d'utilisation très occasionnelle ainsi que pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)).

Une omission d'annulation de repas, ou encore un repas annulé hors délai, sera facturé.

En cas d'absence pour force majeure (décès, hospitalisation...) ou médicale, la famille devra impérativement transmettre un justificatif sous 5 jours sous peine de se voir appliquer la facturation du repas non consommé.

Toute absence qui pouvait être anticipée (voyage scolaire...) sera facturée aux familles.

En cas d'imprévu des familles, les annulations doivent d'abord être faites sur <https://app.monespacefamille.fr/>; si le délai est dépassé, un mail devra obligatoirement être envoyé à l'adresse cantine@stjuliendevouvantes.fr pour prévenir les services de l'absence ou non de l'enfant.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, formation, grève...), la municipalité ne prendra pas en charge les repas des enfants si ceux-ci peuvent être accueillis dans d'autres classes,

NB : En cas d'annulation de repas (malgré justificatif), il ne sera pas possible de venir récupérer le repas au restaurant scolaire, ce, pour respecter les normes d'hygiène du restaurant et de la sécurité de la chaîne du froid des aliments.

La commune se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis à la Restauration scolaire afin de respecter la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des enfants.

• 4 – DISCIPLINE

- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à emporter des objets personnels.
- ✓ La **serviette de table, est OBLIGATOIRE. 1 lot de 100 serviettes en papier pour les occasionnels et 2 lots de 100 serviettes en papier pour les annuels.**

A DÉPOSER A L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT LE JOUR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Les serviettes en tissu sont acceptées, merci aux parents d'en prévoir une pour les plus petits, dans une pochette fermée au nom de l'enfant. Celle-ci sera remise à l'enfant en fin de chaque semaine pour le lavage.

- ✓ Il est interdit de se pousser, de crier, d'être insolent, violent physiquement ou verbalement.
- ✓ Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel et les consignes de sécurité.
- ✓ Les enfants sont tenus d'être respectueux envers les autres enfants et le personnel de service, de même pour le personnel envers les enfants.
- ✓ Le placement à table relève de la décision du personnel de service.
- ✓ Les enfants sont tenus de manger proprement, de goûter à tous les plats et doivent être impliqués dans la lutte contre le gaspillage.

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou de mauvaise conduite, le personnel pourra prononcer une sanction. Une récidive donnera lieu à un rappel à l'ordre ; la Mairie prendra contact directement auprès des parents de l'élève concerné par courrier et/ou téléphone et se réserve le droit d'exclure temporairement voire définitivement l'élève du restaurant scolaire.

EXCLUSION : le repas restera dû pour tout enfant exclu du restaurant scolaire

• 5 - TARIF – FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces tarifs ne couvrent qu'une partie du coût total des prestations (environ 65 %), le reste étant pris en charge par la Commune. Le prix du repas est le même pour toutes les familles.

Les enfants allergiques (mise en place d'un P.A.I.- voir 7 - du règlement) **sont autorisés à apporter leur panier repas** (en accord avec les services de la mairie) : **une contribution** par jour de fréquentation correspondant au service et à la surveillance sera demandée.

Au début de chaque mois, une facture par famille sera établie par la Mairie au vu des présences enregistrées pendant le mois précédent.

Le règlement doit être effectué EXCLUSIVEMENT auprès de la Trésorerie Générale de Nort/Erdre.
Le règlement par Prélèvement bancaire est à privilégier.

Toute famille n'étant pas à jour de ses paiements, se verra réclamer ses impayés (majorés de frais de poursuite) par la Trésorerie Générale de Nort/Erdre ou par les services de la commune.

Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026, délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2025 :

Repas enfant	4,40 €
Repas d'urgence	7,00 €
Contribution panier repas	2,50 €

- **6 - TRAITEMENT MÉDICAL**

Aucun médicament ne peut être apporté ou administré (sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé établi préalablement à l'inscription) pendant le temps de la Restauration scolaire.

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une prise de médicament ponctuelle ou régulière, une autorisation parentale écrite remise préalablement à la mairie est **OBLIGATOIRE**, et doit être accompagnée de la prescription médicale.

- **7 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ**

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, dès l'inscription, fournir un certificat médical pour établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et dans ce cas **uniquement**, des dispositions seront prises avec la mairie. Chaque cas sera étudié individuellement. L'enfant sera accepté au restaurant scolaire, avec possibilité de fournir le repas par les parents/représentant légal (sous leur responsabilité). Le P.A.I sera affiché sur le lieu de préparation des repas.

- **8 – SOINS & SÉCURITÉ**

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans un registre suivi de la signature de la personne.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, les surveillants ont pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie,
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.